

## LES TARIFS

Activité	Tarif
Restauration scolaire	5.00 €
Hors commune	7.20 €
<b>Étude surveillée de 17 h 00 à 18 h 00</b> (avec prise en charge dès 16 h 30)	
Activité tarifée à la séance	2.10 €
<b>Accueil matin – soir</b>	
Matin de 7 h 30 à 8 h 20 (facturé à la séance)	1.40 €
Soir de 16 h 30 à 18 h 30 (activité tarifée à la ½ heure) :	0.70 € la ½ heure

Les familles Cormeilloises de 3 enfants et plus bénéficient d'un abattement de 10% sur l'ensemble des prestations sous réserve que chacun des enfants soit inscrit dans au moins une des activités proposées.  
La tarification au quotient se substituera à cet abattement dès sa mise en œuvre.

## CONTACTS

Mairie  
49 rue Curie  
95830 Cormeilles-en-Vexin  
Tél. : 01.34.66.61.19  
✉ [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)  
Site : <https://cormeilles-en-vexin.fr/>

Eco-Ecole Jean Jaurès  
Directeur : M. Sébastien MIOT  
51 rue Curie - 95830 Cormeilles-en-Vexin  
Tél. : 01 .34. 66. 43. 89  
✉ [0950385c@ac-versailles.fr](mailto:0950385c@ac-versailles.fr)

## LES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée des classes	Lundi 4 septembre 2023
Toussaint	Fin des cours : vendredi 20 octobre 2023 Repise des cours : lundi 6 novembre 2023
Noël	Fin des cours : vendredi 22 décembre 2023 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024
Hiver	Fin des cours : vendredi 9 février 2024 Reprise des cours : lundi 26 février 2024
Printemps	Fin des cours : vendredi 5 avril 2024 Reprise des cours : lundi 22 avril 2024
Été	Fin des cours : vendredi 5 juillet 2024

Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024



Cormeilles-en-Vexin



# Guide des inscriptions aux activités périscolaires 2023-2024

## Rentrée des classes : Lundi 4 septembre 2023



Un enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Suivez le guide, les inscriptions sont obligatoires...

## L'emploi du temps à l'école

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
lundi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe	accueil soir/ étude	
mardi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe	accueil soir/ étude	
mercredi	vacances scolaires					
jeudi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe	accueil soir/ étude	
vendredi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe	accueil soir/ étude	

## L'étude surveillée

De 17 h 00 à 18 h 00 (avec une prise en charge dès 16 h 30)

L'étude se déroule de 17 h 00 à 18 h 00. L'enseignant confie à l'encadrant les enfants qui restent à l'étude. De 16 h 30 à 17 h 30, les enfants sont dirigés vers le réfectoire où un goûter leur est servi avec le surplus de la cantine selon les disponibilités (laitage, fruit, pain et confiture).

De 17 h 00 à 18 h 00, l'enfant fera ses devoirs sous la surveillance d'un adulte.

**Rappel : il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.**

A l'issue de l'étude surveillée, l'enfant est repris par les parents ou un responsable déclaré ou conduit à la garderie

## Les accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis par les Atsem et une animatrice qui ont pour objectif de contribuer à l'éveil des enfants dans le respect du rythme de chacun, de développer l'autonomie et de les aider dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

Des activités variées sont proposées aux enfants pour leur permettre de se détendre, de découvrir des activités ludiques en fonction de leurs envies.

Un goûter est proposé aux enfants à 16 h 30 avec le surplus de la cantine (laitage, fruit, pain et confiture).

La municipalité organise en maternelle et en élémentaire un accueil les jours suivants

**lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30**

**Les parents sont tenus de respecter les horaires : la garderie est assurée par des personnes qui ont elles-mêmes des obligations personnelles en dehors de leurs horaires de travail**

⚠ Dans un souci de régulation des entrées et sorties, l'accès à la garderie du matin s'effectue jusqu'à 8 h 20.

☞ Pensez à inscrire vos enfants au Centre de Loisirs de votre choix le mercredi et les vacances scolaires

## La restauration scolaire

Le prestataire actuel des repas de la restauration scolaire a fait savoir qu'il ne pourrait plus assurer la fourniture et la livraison des repas dès la rentrée de Septembre 2023. En effet les locaux qu'il utilise actuellement vont être repris par la ville de Sartrouville. Par conséquent, la commune a lancé une consultation pour choisir un nouveau prestataire pour assurer les repas de la restauration scolaire, à partir de la rentrée de Septembre 2023.

Des repas sans porc pourront être servis lorsque la demande aura été exprimée lors de l'inscription

**RAPPEL DES DELAIS POUR LES MODIFICATIONS DE PLANNING :**  
Les annulations de repas peuvent se faire jusqu'à la veille avant 9 h 00 et à J-2 sur le Portail Famille Les ajouts de repas peuvent se faire jusqu'au jeudi de la semaine précédente

## Le Portail Famille :

Le Portail Famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées à la restauration scolaire de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la commune.

Pour une première connexion : merci de vous rapprocher de la mairie pour obtenir votre identifiant.

Le Portail Famille vous permet de :

- Modifier le planning préétabli lors de l'inscription : annuler et ajouter des repas ;
- Réceptionner vos factures ;
- Payer vos factures jusqu'à la date d'échéance ;
- Consulter et modifier vos coordonnées et données personnelles

La notice compète de création de compte sur le Portail Famille ainsi qu'un guide utilisateur détaillé sont à votre disposition sur le site Internet de la commune.

## Le paiement des prestations

Une facture unique est émise à terme échu pour l'ensemble des activités. Elle est remise à votre enfant vers le 5 du mois suivant. Un mail d'alerte est également adressé aux familles dès la mise en ligne de la facture. Vous pouvez opter pour une facture dématérialisée via votre compte « Portail Famille », il vous suffit de l'indiquer sur le formulaire d'inscription. L'échéance de paiement est indiquée sur la facture.

**Les modalités de paiement :**

- 1- Prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal à terme échu ; pour adhérer au prélèvement automatique, il suffit d'en faire la demande auprès de la mairie ou de télécharger les documents sur le site Internet de la commune : [www.cormeilles-en-vexin.fr](http://www.cormeilles-en-vexin.fr) rubrique « Enfance - Jeunesse ».
- 2- Paiement en ligne : (sauf familles ayant opté pour le prélèvement) **possible jusqu'à la date d'échéance indiquée sur la facture ;**
- 3- Virement bancaire : à effectuer avant la date d'échéance indiquée sur la facture ;
- 4- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Régie Recettes Cormeilles-en-Vexin » à déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie **avant la date d'échéance indiquée sur la facture.** Passé cette date, vous recevrez un avis de somme à payer.